



AllstateTM BENEFITS

Protection en cas
de blessures accidentelles
en tout temps

Canada : Foire aux questions sur l'assurance accident

Q. Comment fonctionne l'assurance accident collective?

R. Le régime d'assurance accident verse un montant donné pour certains tests diagnostiques et des traitements à la suite d'une blessure accidentelle. Selon la nature de la blessure et du traitement, il pourrait y avoir plusieurs indemnités versées au titre du régime pour une même blessure. Par exemple, si vous tombez et que vous recevez un diagnostic de commotion cérébrale et de fracture de la hanche, vous pourriez recevoir une indemnité pour chacun de ces diagnostics. Ce régime fournit une protection en tout temps en cas de blessure, tant au travail qu'ailleurs.

Q. Quelle est la définition d'un accident au titre du régime?

R. Un accident est toute blessure imprévue et non intentionnelle.

Q. Ce régime offre-t-il une protection pour des services liés à une maladie?

R. Non, ce régime ne couvre que les services liés aux accidents.

Q. Quand la protection entre-t-elle en vigueur pour moi ou pour mes personnes à charge aux termes du régime d'assurance accident?

R. Votre protection entre en vigueur à la date figurant sur votre certificat.

► **Foire aux questions sur les personnes à charge**

Q. Mon conjoint peut-il bénéficier d'une protection?

R. Oui, votre conjoint peut être couvert au titre du régime moyennant une prime additionnelle.

Q. Mes enfants peuvent-ils bénéficier d'une protection aux termes du régime?

R. La protection est offerte pour vous, votre conjoint et vos enfants de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur.

Q. Je prévois prendre ma retraite dans deux mois. Puis-je souscrire une protection et la conserver à la retraite?

R. Oui. Si le paiement de vos primes est effectué au moyen d'une retenue salariale, vous pouvez passer aux versements des primes à partir de votre compte bancaire personnel. Si vous payez déjà les primes à partir de votre compte bancaire personnel, vous continuerez simplement à le faire.

Q. Puis-je conserver mon assurance accident si je quitte l'entreprise?

R. Vous pouvez maintenir votre protection pour vous-même et vos personnes à charge (que le régime de l'employeur reste en vigueur ou non) dans la mesure où vous faites vos versements de primes directement à Allstate Benefits. Vous devez soumettre un formulaire Demande pour exercer le droit de transférabilité ainsi qu'un formulaire d'autorisation de prélèvements préautorisés à partir de votre compte bancaire personnel. Vous pouvez obtenir ces formulaires auprès de votre employeur ou en vous rendant sur notre site Web à l'adresse <https://mybenefits.allstatevoluntary.ca/clients/content/login/login.cfm>. Veuillez retourner les formulaires dûment remplis à l'adresse suivante :

Allstate Benefits
C. P. 8100, Succ. T
Ottawa (Ontario)
K1G 3H6

Allstate Benefits doit recevoir les deux formulaires dûment remplis dans les 30 jours qui suivent la date de résiliation de votre certificat d'assurance.

► **FAQ Demandes d'indemnités**

Q. Qui présente la demande d'indemnités?

R. L'assuré ou la personne couverte (ou le signataire désigné autorisé) présentera la demande d'indemnités aux fins de traitement.

Q. Quand puis-je présenter une demande d'indemnités à des fins de remboursement au titre de mon assurance accident?

R. Vous pouvez présenter des demandes d'indemnités pour les services assurés à tout moment après la date de prise d'effet de la protection. Les demandes d'indemnités peuvent être présentées en une seule fois, ou séparément au fur et à mesure que les services admissibles sont rendus.

Q. Comment puis-je présenter une demande d'indemnités?

R. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande d'indemnités à l'adresse <https://mybenefits.allstatevoluntary.ca/clients/content/login/login.cfm>. Suivez les instructions figurant sur le formulaire pour le remplir et le soumettre.

Q. Qui reçoit le produit de l'assurance lorsqu'une demande d'indemnités est présentée et qu'un remboursement est versé par Allstate Benefits?

R. Les indemnités vous sont versées directement, sauf si vous avez demandé qu'elles soient cédées à quelqu'un d'autre. Si vous souhaitez que les indemnités soient versées à une autre personne, vous devez remplir un formulaire de demande de cession des indemnités. Visitez <https://mybenefits.allstatevoluntary.ca/clients/content/login/login.cfm> afin d'obtenir le formulaire approprié.

► **Foire aux questions sur l'usage du tabac**

Q. Les primes varient-elles selon l'état de fumeur ou de non-fumeur?

R. Non. Les fumeurs et les non-fumeurs paient le même montant de prime.

► **Foire aux questions sur l'âge et le sexe**

Q. Les primes varient-elles selon l'âge ou le sexe?

R. Non. Les primes sont les mêmes pour tous les âges et ne varient pas selon le sexe.

► **Foire aux questions sur la souscription**

Q. Doit-on remplir un questionnaire médical pour adhérer à cette protection?

R. Non. Ce contrat est offert selon une option d'établissement garanti, sous réserve de toutes les exclusions et limitations qui s'appliquent. Cela signifie que vous n'avez pas à remplir de questionnaire médical.

Q. Y a-t-il un délai de carence avant le versement des indemnités?

R. Il n'y a aucun délai de carence avant le versement des indemnités.

Rév. 05/24. Le présent document est valide tant que les renseignements qu'il renferme sont à jour, mais sa validité prendra fin le 15 mai 2026.

La protection est offerte par l'assurance accident supplémentaire à indemnisation limitée. Les indemnités de l'assurance accident collective sont accordées au titre du contrat GACPNP et des révisions de celle-ci, le cas échéant. Les détails de l'assurance, y compris les exclusions, limitations et autres dispositions sont donnés dans les certificats délivrés. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre représentant Allstate Benefits. Le présent document donne simplement un aperçu des indemnités offertes au titre du contrat d'assurance collective souscrite par Allstate du Canada, compagnie d'assurance (siège social, Markham, Ontario). Allstate Benefits est une marque de commerce d'Allstate Insurance Company, utilisée sous licence par Allstate du Canada, compagnie d'assurance. © Allstate du Canada, compagnie d'assurance, 2024. www.allstatebenefits.ca